

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites ou orales émises dans le registre papier, par courriers et par courriels lors de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de NEMOURS (77140) dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville 39 rue du Docteur Chopy Département de SEINE- ET- MARNE

L'enquête Publique a été conduite du lundi 05/02/2024 au vendredi 08/03/2024 par arrêté municipal du n° AG.2024-04 du Maire de la commune de NEMOURS.

Au cours de cette enquête, 5 contributions ont été recueillies. Trois ont été adressées au commissaire enquêteur à l'adresse mail de la mairie. Une note écrite relative à l'enquête publique a été déposée au siège de l'enquête à l'Hôtel de ville à l'attention du commissaire enquêteur. Et, une contribution a été notée, lors d'une permanence, directement sur le registre papier mis en place dans la commune.

Le registre d'enquête publique clos le vendredi 08 mars avril 2024 à 17h, conformément à l'article 12 de l'arrêté de mise à l'enquête publique, les observations sont consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le présent procès-verbal est dressé, dans le cadre de la réforme des enquêtes publiques environnementales post grenelle, en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement entré en vigueur le 1er juin 2012.

La Synthèse des observations est présentée en pièce jointe.

Conformément aux dispositions de l'article précité du code de l'environnement, j'invite la Maire de Nemours ou son représentant à prendre connaissance des observations émises, et à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à partir de la remise du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal de synthèse est remis en main propre à madame la Maire de Nemours ou à son représentant, ce jour, le 15/03/2024.

Le commissaire enquêteur


MH SAINTE-LUCE

Plo La Maire de NEMOURS

